

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUTS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MAVATUHI 24. — N° 30.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana poe 14 me 1875.

PRIS DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
 Un an... 10 fr.
 Six mois... 6 fr.
 Trois mois... 3 fr.
 Un numéro : 50 centimes.

PRIS DES ANNONCES (au comptant).
 Les 25 premières lettres... 10 fr. la ligne.
 Au-dessus de 25 lettres... 25 fr. la ligne.
 Les annonces reçues sans le paiement du gage de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté : est rendu exécutoire le rôle principal des contributions personnelles, mobilières et des patentes des îles de Tahiti, Moorea et Tiaouane, pour l'année 1875, s'élevant à la somme de cent deux mille cent soixante-quatre francs, savoir :
 Contribution personnelle... 16,510 fr.
 Contribution mobilière... 3,235 fr.
 Pour les patentes... 5,259 fr.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;
 Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
 Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux des contributions personnelles, mobilières et des patentes des îles de Tahiti, Moorea et Tiaouane pour l'année 1875 et s'élevant cumulable à la somme de cent deux mille cent soixante-quatre francs, savoir :

Tahiti	Contribution personnelle.....	16,510 fr.	
	de mobilière.....	3,235	
	des patentes.....	5,259	25,004 fr.
Moorea	Contribution personnelle.....	660 fr.	
	de mobilière.....	84	
	des patentes.....	1,000	1,744 fr.
Tiaouane	Contribution personnelle.....	1,060 fr.	
	de mobilière.....	18	
	des patentes.....	21,350	22,428 fr.
	Total égal.....		102,164 fr.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 31 mars 1875.

O^e GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
 L'Ordonnateur p.f. de Directeur de l'Intérieur,
 LA BARRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu l'arrêté du 10 décembre 1874 concernant la contribution des licences ;
 Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
 Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle principal de la contribution des licences à Tahiti pour l'année 1875, s'élevant à la somme de quarante-deux mille cent soixante-quatre francs, savoir :
 Contribution personnelle... 16,510 fr.
 Contribution mobilière... 3,235 fr.
 Pour les patentes... 5,259 fr.

Papeete, le 31 mars 1875.

O^e GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
 L'Ordonnateur p.f. de Directeur de l'Intérieur,
 LA BARRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu les articles 41, 42, 43 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions ;
 Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
 Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle des contributions des Tuahiti et Raiava pour l'année 1875, s'élevant à la somme de neuf cent quatre-vingt-seize francs, savoir :

Contribution personnelle.....	160 fr.
Contribution mobilière.....	84
Pour les patentes.....	800
Total.....	1,044 fr.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 1^{er} mai 1875.

O^e GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
 L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
 LA BARRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu les articles 41, 43, 44 et 60 de l'arrêté du 10 décembre 1874 portant règlement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;
 Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
 Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires de Tahiti et Tiaouane pour le 1^{er} trimestre 1875, le rôle principal des îles de la Société, s'élevant ensemble à la somme de onze mille trois cent cinquante-six francs, se décomposant comme suit :

Contributions	Personnelle	Mobilière	Patentes	Licences	Total
Tahiti.....	380	95	1,305	1,770	3,550
Moorea.....	2,010	60	5,710	1,500	9,280
Tiaouane.....	150	150	150	150	550
Total.....	2,440	150	7,165	1,800	11,555

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 8 mai 1875.

O^e GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
 L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
 LA BARRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu le budget du service Local pour l'exercice 1875 prévoyant une somme de 13,000 fr. pour le pavillon des soeurs à l'hôpital ;
 Attendu que sur cette somme il n'a été employé que celle de 8,000 fr. et que les 5,000 fr. restants sont nécessaires pour l'achèvement de cette construction, ainsi qu'il résulte de l'état estimatif dressé par M. le directeur des ponts et chaussées ;
 Vu l'article 45 du décret du 10 septembre 1853 ;
 Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;
 De l'avis du Conseil d'administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de cinq mille francs est ouvert à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur pour être affecté aux dépenses du service Local, Exercice 1875, chap. II, art. 2 : *Ponts et chaussées, Achèvement du pavillon des soeurs à l'hôpital*.
 Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice en cours.
 Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 8 mai 1875.

O^e GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
 L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
 LA BARRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu la demande formulée par le sieur Flohr (Jean Charles Henry), né à Hambourg, marchand à Papeete, pour être autorisé à contracter mariage avec demoiselle Amelia Adams, domiciliée à Taunton ;
 Vu le décret du 14 juin 1861 et l'arrêté du 4 avril 1866 ;
 Attendu que les pièces à l'appui de la demande sont suffisantes ;
 Vu le rapport du chef du service judiciaire ;
 Le Conseil d'administration entendu,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCISONS :

Art. 1^{er}. Consentement est donné au sieur Flohr afin de contracter mariage.
 Art. 2. Expédition de la présente décision sera annexée au re-

Le chef civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. — Le procureur de la République, chef du service judiciaire, sera chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée au bureau des hypothèques, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papete, le 8 mai 1875.
GILBERT-PHILIPPE.

Par le Commandant Commissaire de la République:
Le Chef du service judiciaire,
LOUIS DE LAVARD.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 3 mai 1875, prise sur la proposition de l'Ordonnateur F. de Directeur de l'Intérieur, le sieur Gili (Jeune), ex-brigadier de police à Nouméa, a été nommé commissaire de police à Papete, en remplacement du sieur Bernard, décédé.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 7 mai 1875, prise sur la proposition de l'Ordonnateur F. de Directeur de l'Intérieur, M. Lagommarini (Eugène), créancier de la marine, a été nommé commissaire de l'immigration.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 8 mai 1875, le mutai à cheval Patin, fuisant le service de courrier à Taravato, a été révoqué de ses fonctions pour incontinence habituelle.

Il sera remplacé par l'indigène Pahura à Tuauru, du district de Taotira.

Ces mutations compteront du 8 mai 1875.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 1^{er} mai 1875, la démission de son emploi offerte par le mutai à pied Uai, du district de Taotira, est acceptée à compter du 1^{er} mars 1875.

Il sera remplacé par l'indigène Patu à Teratete à compter du 1^{er} mai 1875.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

La direction des affaires indigènes fait savoir qu'une place de cavalier d'escorte est vacante par suite de la démission du nommé Hir. Les jeunes gens de belle taille, sachant monter à cheval et de bonne conduite, qui désireraient occuper cette place, pourront se présenter à la direction des affaires indigènes jusqu'au 25 mai courant. (La solde est de 50 fr. par mois.)

Te faite nei te fare toroa no te paesu tahi e te vai vares no nei te hae toroa no te mai mutai hachipoo, sora à i momo hia aenei, no te haeve ras mai o te taata ra o Hir i toea toroa. Te fei ap i saurava tino tupo mutai ra e te ite hoi i te horo puua-boroleana e te hapa maiti, o'ho binarua mai i te hae toroa, e te hae toroa no te paesu tahi nei, e tae non' tui i te 25 no me. (E pa hae toroa fane e te aae hae te moiti toroa.)

PARTIE NON OFFICIELLE

Papete, le 14 mai 1875.

M. le Commandant Commissaire de la République est parti de Papete dimanche dernier à bord de la Vire pour faire une tournée dans les îles soumises au Protectorat.

A neuf heures du matin, moment fixé pour le départ, les chefs d'administration, de service et de corps se trouvant réunis sur la place Bruni pour essorer jusqu'au bout les douaniers, le chef de la colonie, qui a été vivement touché de cette marque spontanée de respect et d'affection.

Le Commandant est accompagné d'un tourneur par son officier d'ordonnance et le directeur des affaires indigènes.

Pendant son absence, M. le commissaire-adjoint de la marine La Barbe, Ordonnateur des Etablissements, est chargé de l'expédition des affaires courantes.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Un savant péruvien, M. C. Wilson, vient d'imaginer un appareil au moyen duquel on peut, avec de l'eau de mer, et sans l'action directe des rayons du soleil, se procurer de l'eau potable et agréable au goût. Cet appareil est des plus simples. Il se compose d'une sorte d'aigle en bois recouverte d'une glace. L'aigle ou la boîte est longue de 14 pieds environ, large de 2, haute de 6 pouces. Les parois ont une épaisseur de 1/2 pouce. La partie supérieure est fermée par une glace ordinaire, ayant un pouce et demi d'inclinaison. Au tranchant inférieur de la glace est fixé un canal demi circulaire, qui conduit sur la surface intérieure de la glace. On introduit l'eau de mer dans la boîte jusqu'à la hauteur d'un pouce environ et on l'expose alors aux rayons du soleil qui sont assez puissants pour l'amener à une chaleur de 67 à 70°. L'attention commence une évaporation très-active. Une glace d'un mètre carré peut fournir journellement deux gallons d'eau pure. Cette invention serait d'un excellent usage dans maints endroits où l'eau potable fait défaut et où les rayons du soleil ont assez de puissance pour provoquer une évaporation suffisante.

M. Colton-Seller, ex-consul des Etats-Unis à Hankow, ville située à 700 milles (112 myriamètres 63) en amont du Yang-tse-Kiang, a envoyé au *New York Times* les renseignements suivants sur la pisciculture en Chine, et sur les procédés artificiels employés dans ce pays pour la multiplication de toute espèce d'animaux comestibles. Sur le Yang-tse-Kiang, grand fleuve de 3,000 milles (500 myriamètres 27) de longueur, on trouve des milliers d'établissements consacrés à la culture artificielle du poisson. Par les traités, le fleuve n'est converti en commerce qu'à Ching-Tsin, Kim-Kian et Hankow, mais je l'ai exploré jusqu'à Yehow et jusqu'au lac Yang-Tsing, le grand lac de l'empire. Les Chinois sont surtout un peuple ichthyophage, et si on songe que, d'après quelques géographes, ce grand pays a 500 millions d'habitants, on peut imaginer l'énorme consommation de poisson qui s'y fait et à laquelle on ne peut suffire que par la culture artificielle. L'ésope (saurin), par exemple, qui est si fort et excellente au goût, est produite presque exclusivement par des moyens artificiels et transportée dans toutes les parties de l'empire dans des congis, grand vaisseau en porcelaine grossière. La densité extrême de la population de la Chine a surexcité en quelque sorte l'industrie humaine car ce pays, et il en est résulté des efforts considérables et suivis de succès pour arriver à produire des poissons de subsistance suffisants. C'est ainsi, en ne prenant pour exemple que l'acclimatation artificielle, que le voyageur qui parcourt le monde verra combien peu l'Amérique et l'Europe sont avancées sur ce point. En Chine, au contraire, il verra dans chaque village des troupeaux de poulets, de canards et d'oies, et qui comptent jusqu'à 500 têtes à la fois. Un enfant, ayant à la main une baguette de bambou, les conduit, et tous ces volatiles sont venus par des procédés artificiels. Il en résulte qu'on n'a jamais vu dans les villages de Chine, que l'on peut acheter jusqu'à dix mille poulets pour mille pièces de cuivre (cinq francs environ). Les œufs sont également à bon marché, parce que les Chinois possèdent des moyens d'accroître la fécondité des oiseaux, et on peut acheter, même dans les villages, cinq œufs pour l'équivalent de cinq centimes. On est encore profondément ignorant, il faut le reconnaître, dans tous les autres pays, des ressources de cette merveilleuse contrée.

On a étudié les lois qui suivent les variations de la taille humaine, d'après les différentes races, l'état de la civilisation, le climat et l'époque. En général, la taille des femmes est beaucoup moins variable que celle des hommes, et c'est à ces derniers seulement que s'appliquent les remarques suivantes. Les voyageurs modernes, les navigateurs surtout, ont pris avec soin la taille moyenne de divers peuples. Pour mieux fixer les idées à ce sujet, nous donnons quelques-unes de ces mesures, en ne citant que les extrêmes.

Peuples de petite taille.	Pieds.	Pouces.
Boschimens moutapari...	4	6
Equimaux...	4	6
Papous méris d'Offak...	4	7
Kamtschates...	4	10
Tatars Mongols...	4	10
Peuples de grande taille.	Pieds.	Pouces.
Norvégiens-Zelandais...	5	7
Canadiens de l'Amérique méridionale...	5	9
Arabes des îles...	5	10
Falgos, les plus grands...	6	3

(Bulletin français.)

On a vu dans l'iron du 17 octobre 1874 : L'invention des cuirasses en fer destinées à protéger les navires est bien plus ancienne qu'on ne le pense généralement. Au douzième siècle les Normands recouvraient leurs vaisseaux d'une carapace de fer qui s'étendait depuis la ligne de flottaison et se terminait à l'avant en forme de beç. De là supposant ils avaient imaginé de protéger les navires de guerre avec des boucliers en fer. En 1534, Pierre d'Aragon ordonna de cuirasser ses navires afin de les protéger contre l'attaque des trais incendiaires, alors fort en usage. A la bataille de Lepanto plusieurs vaisseaux avaient leurs batteries protégées par de fortes armures de fer. Pendant les deux siècles qui suivirent, aucun progrès n'eut lieu dans ce sens, mais en 1783, pendant le siège de Gibraltar, plusieurs navires cuirassés furent construits sur un modèle qui est encore suivi de nos jours. Ces navires avaient une carapace de bois dur ; puis dessus celle-ci, un blindage en fer ; la seule différence entre ces navires et les navires de construction récente, c'est que la cuirasse de bois dur et le blindage étaient séparés par une sorte de matelas de paille. Ces bâtiments résistèrent, parait-il, fort longtemps au feu des forts, mais finirent cependant par être coulés à fond par les boulets rouges de l'ennemi.

Un journal américain cite une évaluation du docteur Linderman, directeur de la monnaie aux Etats-Unis, de laquelle il résultait que le stock d'or et d'argent en usage dans le monde entier est de 10 à 12 milliards de dollars, ce qui ferait à peu près 100 milliards de francs, et que le taux actuel de la production est d'environ 1 1/2 p. 100 du stock existant. Le journal en conclut qu'en supposant que la population du globe soit d'environ 1 milliard 300 millions, cela ferait environ 8 dollars 46 par chaque homme, femme ou enfant. Or on ne tenant pas compte des sauvages, qui ne font pour ainsi dire pas usage des métaux précieux, il est permis de dire que si tous ces métaux étaient strictement partagés, chaque individu aurait au plus dix dollars, dans le pays où un globe ou les métaux précieux sont employés à la monnaie, aux ornements ou aux arts utiles. Les Etats-Unis, quoique ne contenant pas beaucoup moins de 1 p. 100 de la population totale du globe, et 4 p. 100 des métaux précieux, ne peuvent pas supporter l'usage des métaux précieux, fournissant pourtant 4 p. 100 des 180 millions de dollars, estimation du produit annuel de ces métaux.

Une lune nouvelle.

Il ne s'agit plus ici d'une découverte, mais d'une révélation. Le Latr a été jadis des lunes déclarées par deux lunes d'égale grosseur. La plus grande est celle que nous voyons avec nos yeux, ou tel, l'autre, la plus petite, est un quelque sorte émette dans l'espace. C'est celle que M. Stanislas Meunier, aide-naturaliste au

(Echange,

(6) On appelle ainsi la verrure dorsale des grandes feuilles de ces arbres.

A big as I to 7th to be 7 to see

3. To form an Indonesian (Indonesian)

(b) On appelle ainsi la verrure dorsale des grandes feuilles de ces arbres.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

De jendri 6 au mercredi 12 mai inclus 1875

NAVIGES DE COMMERCE ENTRÉS.

10 mai. Goél. du Protect. Island-Belle, de 44 ton., cap. Smith, ven. de Mahé en 2 jours; 12 passag., M. Helms, américain, 8 indigènes et 3 enfants.

12 mai. Goél. du Protect. Vaisiria, de 24 ton., patron Reio, ven. de Papeun en 1 jour.

NAVIRE DE GUERRE SOVIET.

2 mai. Transport français à vapeur *Fire*, 812 h. d'équipage, commandé par M. Jaquesmart, capitaine de frégate, ait. des Evénements; 5 passag., M. le Commandant Commissaire de la République, M. Pelet-Latour, lieutenant de vaisseau, directeur des affaires indigènes, M. Feyzou, enseigne de vaisseau, officier d'ordonnance, M. Barif, interprète de 1^{re} classe, Tibout, marabout de l'ordre des croixiers d'Assouet.

d'escorte.

SAVINES DE COMMERCE SORTIS.

6 mai. Goél. du Protect. *Annie Laurie*, de 47 ton., cap. Byrnes, all. à Yellerson.

6 mai. Goél. du Protect. *Atafonia*, de 63 ton., cap. Davis, all. à Fakarava.

regl. 1.º de 1878, de 21 Jun., pátrom

6 œufs. Brig-gout, américains *Parey Edgord*, de 919 ton., cap. *Tinney*, all. à San Francisco, important le courrier; 8 passag., M. Higgins, Fisher, Leam, Dry, Chapman II, américains; Bannin, anglais; Nickberg, norvégiens, et 1 chinais.

8 œufs. Brig-gout, anglais *Walter Crawford*, de 111 ton., cap. *Sweet*, all. à l'île Flint; 1 passag., M. Bishop, anglais.

8 œufs. Brig-gout, américains *Hutchins*, de 99 ton., cap. *Benford*, all. aux îles de M. Nickberg et Clark, américains.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE COMMERCE.

30 mars. Brig.-goel. anglais *Atalro*, de 168 ton., cap. David Scott
7 avril. Goel. américain *Connet*, de 16 ton., cap. Fringsmont.
17 avril. Brig.-goel. anglais *Edinstone*, de 1,493 ton., cap. Glaeser.
19 avril. Trois-mâts barque français *Ango*, de 480 ton., cap. Le Tellier.
21 avril. Trois-mâts-barque allemand *Freuë Wilson*, de 325 ton., cap. C.
Meyer.
10 mai. Goel. du Protect. *Island Belle*, de 44 ton., cap. Smith.
12 mai. Goel. du Protect. *Vostiria*, de 24 ton., patron Nolo.

Etude de M^e Vixenst, notaire à Papeete

VENTE DE CRÉANCES DÉPENDANT DE LA FAILLITE DE FEU
W. STEWART, NEGOCIANT A. PAPIERS.

A suite d'un jugement en date du 27 avril 1975 du tribunal de première instance de Papete, statuant en matière commerciale, et sur requête des syndics, MM. Jacollin père, fils, et Laharueq, n'opposant, deux demandeurs à Papete, un ensemble de créanciers à recouvrer aux Illes Motu, dépendant de la succession de feu W. Siemart, assignant à Papete, ses vendeurs aux enchères, le 28 mai prochain, à deux heures de relevée, par devant M. Vincent, notaire à Papeete, sur la mise à prix, savoir :

PREMIER LOT

Composé de créances à recouvrer dans l'île d'Anaa, s'élevant à la somme de vingt-deux mille francs environ, sur la mise à prix de..... 4,000

DEUXIÈME LOT.

Composé de crânes à recouvrir dans les îles Manibi, Nioa, Bairoa, Apatai, Tikobou, Konehi. Arctura est sur divers, s'élevant environ à six mille francs; s

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^r VINCENT, notaire, qui donnera connaissance du cahier des charges, clauses et conditions de vente.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Dez 6 om 12' mai 1875

11 mai.—Goël, Infante Belle, de 11 ton., cap. Smith, ven. de Makales; Wilken et C^{ie} armateurs et consignataires; le capitaine chargeur: 25,460 kilos copras, 3,900 kilos sucre, 790 brames napé, 1 kilo 300 écaille de tortue.

NAVIES: SOOTIE.

[illegible]

lignes : le capitaine armateur; ses lest.

4 voiel - Trois-mâts-barque *Poppe*, de 400 ton., cap. Bloué, all. aux Samoa; capitaine armateur; Wilkous et C^{ie} charpentiers : 37 caisses et 11 barils sucre, 1 baril rigne grumbarles, 16 caisses laches, 1 caiste palerles, 3 caisses avon, 93 caisses bier, 1 caiste Kennedy, 1 jeu mailles de Chine, 5 caisses biscuit, 1 baril rhum, 6 caists vis, 1 demi-baril porc, 4 demi-barils lœuf, 2 caisses glaces, Godefroy et C^{ie} conignes taires.

8 miel-Gel de *Frangula*, de 50 Sm., ex. Claves. 3li. 3 Merinos; Marsa
armature; Martin charpeur et conspatoire; 30 dents sans barbe, 1 caisses lino-
1 balles couvertures de laine, 1 caisses mousseline, 8 caisses
casse pincailleur, 1 caisses chapeaux, 1 caisses pinceaux, 10 pièces mousseline,
casse pincailleur, 1 caisses chapeaux, 1 caisses pinceaux, 10 pièces mousseline,
pièces chapeaux, 2 caisses laines, 1 caisses pinceaux, 10 pièces mousseline,
pièces chapeaux, 2 caisses laines, 1 caisses pinceaux, 10 pièces mousseline,
1 caisses huile de lin, 8 sacs riz, 1 caisses savon, 2 caisses gomme, 3 barils salons
tin.

Moult, Soudit et C^e armatures, enargent et confondus autres : Sou moult, sou soudit, sou moult
caisses boile de schiste, 98 caisses granière, 12 douzaines chapeaux, 25 mailles n.
50 quarts-roses fumée, 4 caisses sucre, 26 tonnes biscuit, 15 caisses savon, 20 caisses
chairs, 1 baril saumon, 2 pièces estomode, 10 pièces calicot, 15 douzaines moutons
chairs, 3 pièces cotin, 2 pièces alpaga, 2 douzaines chemises, 3 douzaines cravates
150 yards soie, 2 robes et sole, 5,500 aiguilles, 2 mailles de Chine, 24 chales, 21 jupes
ciseaux, 19 jboxes mousseline, 1 baril bœuf, 1 demi caisse thé, 7 busques peinture,
couteau, 19 jboxes mousseline, 1 baril bœuf, 1 demi caisse thé, 7 busques peinture,

[illegible]

A VENDRE
Un billard et ses accessoires.
S'adresser à Louis Orlas, débi-
tant, rue de la Petite-Pologne.

FOR SALE
A Billiard Table with fixtures.
Apply to Mr. Louis Orlas, pub-
lican, l'Petite-Pologne street.

A louer, pour entrer en jouissance de suite, une maison situ
au bout de la rue des Beaux-Arts, et composée de trois pièces avec off
et salle à manger attenantes, d'une cuisine avec fourneau, remise, poutailier, e
S'adresser à

40 V. L. RAOULIN

Cette maison, située à Fano, au centre du district, à proximité de la grande route, est composée de trois grandes chambres, avec comptoir et étagères, garnies devant et derrière; elle est actuellement habitée par l'ancien Oyo.

Une voiture américaine en A n American wagon, t

deux chevaux.

L'indigène Tirapa a Arahu,
demeurant à Poca, est dans l'intention de vendre au dit Chavrie une

tion de vendre au noir. Construite une partie de la terre Maracampo, sise dans le smulit district, et enregistrée en son nom.

L'indigène Tantaros a Paoan, demeurant à Malaisia, est dans l'intention de vendre à M. Chavain la terre Teruca, sise dans le district de Para, et enregistrée en son nom sous le n° 695, folio 123.

Te opua nei te taita ro
Taitarua a Paao, e tia i Ma
ea, i te hoo atu na Nii Chaviv
fenua ra o Terues, le vai i te malae
ra i Paao, e tefi lomite hia i tona
te n° 668, ap° 123.